Acte publié et certifié exécutoire

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 5 mars 2025

DEL_20250305_07

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **20**
De votants **24**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE Laurence FREMINET – Emilie CORDIER - Hervé MORICE – Eric MEIGNEN Denis ROULAND – Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM (arrivée à 18h50) - Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER Marjorie GARCIA - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS Thierno DIALLO (départ à 20h15) - Didier NOUZILLEAU Cécile NICOLAS - Michel CONANEC

Objet :

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN CENTRE-VILLE

Îlots 1 et 2

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

6 mars 2025

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Emilie CORDIER
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Denis ROULAND
- Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Brieg PICAULT a donné son mandat à Laurence FREMINET
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Laurence DUPONT (départ à 20h15)

Et que la convocation avait été faite le

26 février 2025

Absents : Gilles BRIAND - Jean-Pierre LE CROM (arrivée à 18h50) - David PELON - Françoise HAFFRAY – Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

M. Jean-Louis LELIEVRE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération en date du 31 janvier 2024, le Conseil municipal prescrivait l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement des parcelles suivantes :

Ilot 1-Parcelles AW 667p (305m²) et AW 516p (84 m²) AW 518p (9m²) et une emprise non cadastrée sur l'actuelle impasse Guerlot (12m²), pour une surface totale d'environ 410 m² - espace de stationnement et voirie à l'arrière de la mairie
Ilot 2 -Parcelle AW 705p pour une surface d'environ 1052 m² - ancienne salle Léon Mauvais aujourd'hui démolie

telles que localisées sur le plan ci-annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 05 novembre 2024 et l'arrêté municipal complémentaire en date du 26 novembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique et désignant M. PRAT René en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 décembre 2024 au 20 décembre2024,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 décembre 2024,

Considérant que l'enquête publique n'a pas soulevé d'opposition,

Considérant que la portion concernée du domaine public n'est plus affectée à l'usage du public et ne remplit plus les critères du domaine public,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le déclassement du domaine public communal des parcelles AW 667p (305m²) et AW 516p (84 m²) AW 518p (9m²) et une emprise non cadastrée sur l'actuelle impasse Guerlot (12m²), pour une surface totale d'environ 410 m² - espace de stationnement et voirie à l'arrière de la mairie, ainsi que de la parcelle AW 705p pour une surface d'environ 1052 m² - ancienne salle Léon Mauvais aujourd'hui démolie ; en vue de leur intégration dans le domaine privé de la commune et la cession à LAD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 25 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

- **Article 1** : Approuver le déclassement du domaine public communal de la parcelle AW 705 pour une superficie de 1052 m² et de la voirie communale « Impasse Guerlot » pour son tronçon sud d'environ 75 mètres linéaires, d'une contenance globale de 1350 m² en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune ;

- **Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'acte administratif constatant le déclassement et les actes de cession ;

- **Article 3** : De notifier la présente décision aux services préfectoraux pour contrôle de légalité ;

- **Article 4** : De procéder aux formalités de publicité et d'information des administrés.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_07-DE

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_07-DE

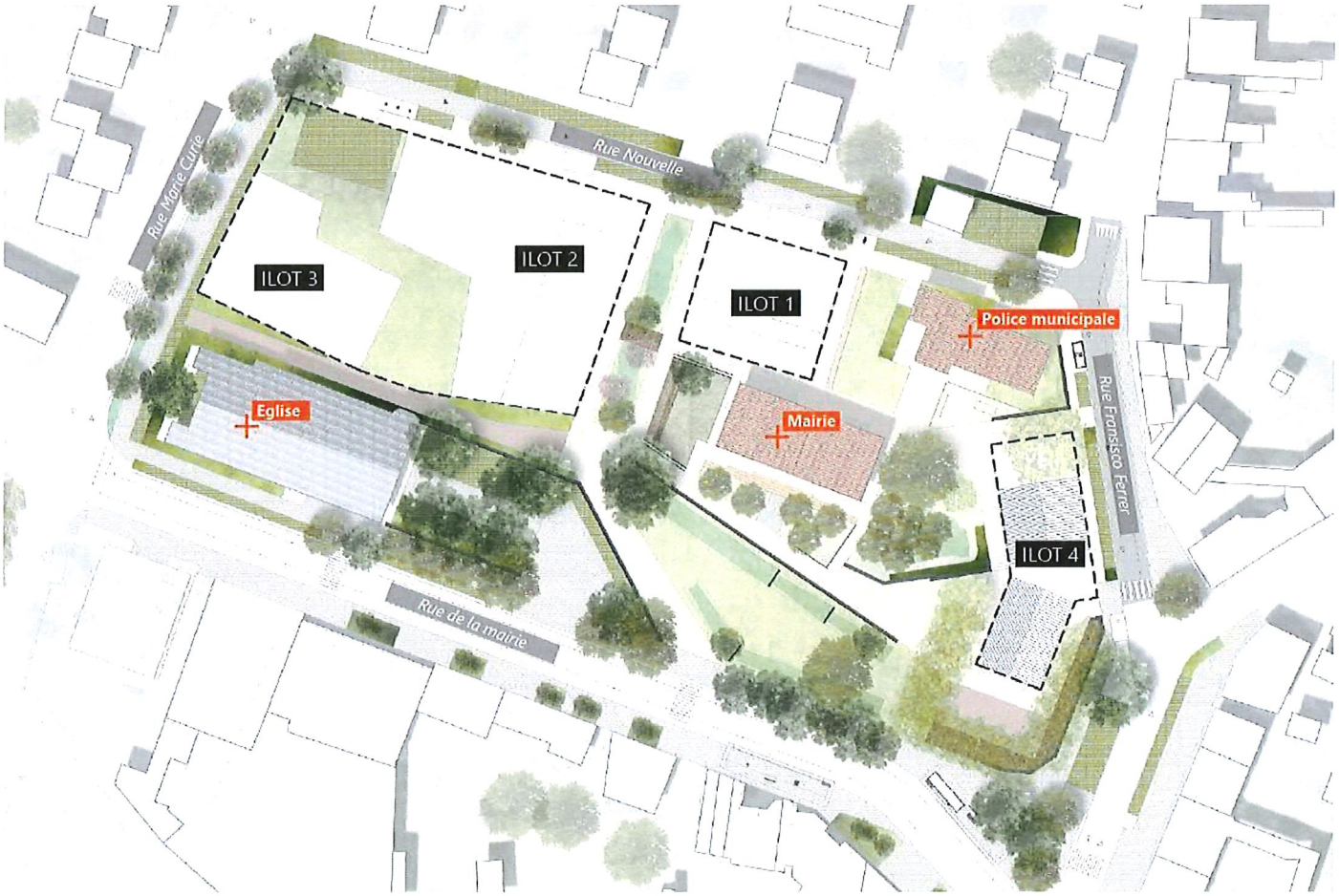

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 044-214402109-20250305-DEL_20250305_07-DE